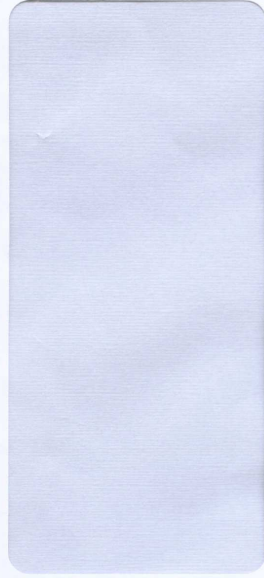
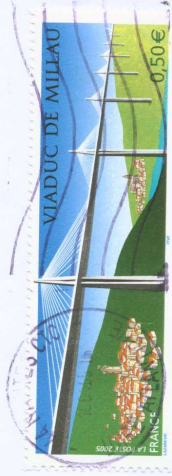


**Antoine PLATEAUX**  
- AVOCAT -  
74, rue du Général Buat  
Tél. 02 40 74 09 70  
Fax 02 40 74 09 80



**Antoine PLATEAUX**  
**AVOCAT**

*Spécialiste en Droit Public*  
*Docteur en Droit*  
*DESS Droit des Entreprises*

---

**Monsieur et Madame ROIRAND**  
**1 rue de la Ménantie Hervé**  
**44860 PONT ST MARTIN**

NANTES, le 10 janvier 2005

Affaire : ROIRAND / Commune de Haute Goulaine  
N/Réf. : 03.411/AP/HB

Chère Madame, Cher Monsieur,

Dans le dossier visé en références, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie du **courrier de l'Expert**, Monsieur PRENAUD, en date du 7 janvier 2005, adressé à Maître MATHOREL, en réponse à sa correspondance du 27 décembre dernier.

Vous en souhaitant bonne réception.

Veillez recevoir, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Antoine PLATEAUX



PJ : Courrier de l'Expert, M. PRENAUD, à M<sup>e</sup> MATHOREL, en date du 7 janvier 2005.

---

74, rue du Général Buat - 44000 NANTES - Tél 02.40.74.09.70 - Fax 02.40.74.09.80  
e-mail [aplateaux.avocat@wanadoo.fr](mailto:aplateaux.avocat@wanadoo.fr)  
Case Palais 181

Membre d'une association agréée. Règlement des honoraires par chèque accepté.

---

Pierre PRENAUD  
EXPERT HONORAIRES PRES LA COUR D'APPEL  
1 bis RUE VOLTAIRE  
44000 NANTES

Tél. 02 40 69 15 50  
Télécopie : 02 40 69 07 81

NANTES, le 7 janvier 2005

TA NANTES  
Ordonnance du 11/03/2004

**COMM. HAUTE GOULAINÉ  
C/ EPOUX ROIRAND**

N/REF. 04/09  
V/REF.COMM. HAUTE GOULAINÉ

Maître MATHOREL  
Avocat  
19, rue Racine  
44000 NANTES

COPIE

Maître,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre courrier du 27 décembre 2004.

La D.D.A.F avait reçu commande de la Commune de HAUTE GOULAINÉ pour la réalisation d'un réseau d'eaux usées.

Ce n'est pas elle, mais la Commune, qui a indiqué aux époux ROIRAND la profondeur du regard où ceux-ci pouvaient se brancher ; indication qui ne pouvait être respectée compte tenu de la présence du réseau d'eau.

Ce n'est pas le silence, si silence il y a, qui crée la difficulté rencontrée mais l'indication erronée.

Nous ne pensons donc pas que la D.D.A.F ait une responsabilité dans ce litige.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sincères salutations.



P. PRENAUD

Copie :  
Maître PLATEAU